

Accord sur l'utilisation de Ticketcorner.Light (conditions d'utilisation)

Ticketcorner.Light s'adresse aux organisateurs (ci-après dénommés «partenaires contractuels») qui, grâce à une interface utilisateur simplifiée et à un nombre réduit de fonctions, ont la possibilité de gérer facilement des événements via une interface web, sans formation particulière au produit, et de vendre les billets d'entrée aux clients finaux, notamment via la boutique en ligne mise à leur disposition par Ticketcorner.

I. Inscription, conclusion du contrat

1. Le partenaire contractuel doit fournir les données requises dans le cadre de l'enregistrement de manière conforme à la vérité et complète.
2. Après l'enregistrement requis, il est possible de tester les fonctionnalités de Ticketcorner.Light. À cette fin, le partenaire contractuel peut créer et administrer ses propres événements, mais ne peut pas les autoriser à la vente.
3. En acceptant les présentes conditions d'utilisation, le partenaire contractuel soumet à Ticketcorner une offre pour conclure un contrat portant sur l'utilisation de Ticketcorner.Light. Ticketcorner est libre d'accepter ou de refuser l'offre; l'information à ce sujet est envoyée par e-mail.
Le partenaire contractuel accepte que Ticketcorner puisse procéder à un contrôle de solvabilité avant d'accepter l'offre.
4. Après conclusion du contrat conformément au point I 3, le partenaire contractuel est autorisé à utiliser l'ensemble des fonctionnalités de Ticketcorner.Light. En cas de refus de l'offre, Ticketcorner est en droit de supprimer les données d'enregistrement du partenaire contractuel.

II. Accès à Ticketcorner.Light

1. Le partenaire contractuel est tenu de choisir des données d'accès et des mots de passe répondant aux exigences de sécurité habituelles, de les garder secrets et d'empêcher toute utilisation non autorisée par des tiers.
2. Le partenaire contractuel informera immédiatement Ticketcorner s'il a connaissance ou soupçonne une utilisation abusive des données d'accès ou des mots de passe. Dans ce cas, Ticketcorner est en droit de bloquer l'accès à Ticketcorner.Light jusqu'à ce que les circonstances soient éclaircies et qu'il soit mis fin à l'abus. Le partenaire contractuel est responsable d'une utilisation abusive de l'accès à Ticketcorner.Light, si cette dernière lui est imputable.
3. Le partenaire contractuel est tenu de créer et de maintenir à jour les conditions techniques d'accès à Ticketcorner.Light, notamment en ce qui concerne le matériel informatique et le logiciel du système d'exploitation utilisé, la connexion à Internet et le logiciel de navigation actuel. Le partenaire contractuel est en outre tenu de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser ses systèmes, notamment d'utiliser les paramètres de sécurité courants du navigateur et de mettre en place des mécanismes de protection actuels pour lutter contre les logiciels malveillants.

III. Prestations de Ticketcorner

1. Ticketcorner permet au partenaire contractuel de vendre des billets d'entrée pour ses propres événements se déroulant en Suisse au moyen de la boutique en ligne Ticketcorner.Light ainsi que, en option, par le biais des canaux de vente propres à Ticketcorner (site Internet de Ticketcorner et centre d'appels). Ticketcorner a le droit de ne pas activer un événement pour des raisons justifiées.
2. Par ailleurs, Ticketcorner offre à certains partenaires la possibilité d'utiliser une application web pour vendre des billets de manière indépendante, par exemple dans leur propre point de vente ou au guichet de l'événement le jour J (ci-après «vente propre»). La vente propre permet également la réservation de billets gratuits. La mise en service de la vente propre est à la discrétion de Ticketcorner et Ticketcorner se réserve le droit de retirer cette autorisation à tout moment.
3. Ticketcorner accorde au partenaire contractuel un droit d'utilisation simple et non transférable de Ticketcorner.Light pour la durée de ce contrat. Ticketcorner se réserve le droit de modifier Ticketcorner.Light pour l'adapter à l'évolution de la technologie, d'apporter des modifications pour optimiser le système, notamment pour en améliorer la convivialité, ainsi que des modifications de contenu. En cas de modifications importantes de Ticketcorner.Light, Ticketcorner en informera le partenaire contractuel.
4. La disponibilité moyenne de Ticketcorner.Light s'élève à 96% par an, étant entendu que les opérations de maintenance et d'installation ne sont pas prises en compte dans le calcul de la disponibilité. Les problèmes de transmission dus à des perturbations de tiers ne sont pas pris en compte dans le calcul de la disponibilité.

IV. Participation du partenaire contractuel

1. Le partenaire contractuel s'engage à vendre les billets pour les événements qu'il organise en Suisse via Ticketcorner.Light et – s'il choisit également de recourir à ces canaux de distribution – via les canaux de distribution propres à Ticketcorner, ainsi qu'à intégrer la boutique en ligne Ticketcorner.Light fournie par Ticketcorner sur son site

Internet et à l'utiliser pour la vente de billets en ligne. La vente de bons, de produits de merchandising, de billets pour des événements organisés par des tiers ou autres n'est pas autorisée.

2. La saisie des données nécessaires à la vente au moyen de Ticketcorner.Light est effectuée par le partenaire contractuel lui-même et sous sa propre responsabilité. À cette fin, Ticketcorner assiste le partenaire contractuel en lui fournissant une assistance technique appropriée (par e-mail, disponible aux heures ouvrables habituelles de Ticketcorner). Le partenaire contractuel est responsable de toutes les données qu'il a saisies dans Ticketcorner.Light, notamment les titres des événements, les images et les textes publicitaires. Par ailleurs, il est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions applicables émanant des autorités (p. ex.: annonce d'un événement, conception du billet selon les prescriptions administratives, etc.).

Le partenaire contractuel libère entièrement Ticketcorner de toute prétention de tiers à l'encontre de Ticketcorner en raison des saisies effectuées dans le système ou du non-respect par le partenaire contractuel des prescriptions émanant des autorités (y compris des frais de défense juridique éventuellement encourus par Ticketcorner).

3. Le partenaire contractuel s'assure que seuls les événements répondant aux conditions mentionnées au chiffre 1 ci-dessus sont enregistrés sur Ticketcorner.Light et commercialisés. Si ces conditions ne sont pas remplies, Ticketcorner appliquera les tarifs de la liste de prix en vigueur pour l'utilisation du système Ticketcorner (que Ticketcorner met à tout moment à la disposition du partenaire contractuel sur demande); cela n'affecte en rien le droit de résiliation selon le point XIV.

4. Le partenaire contractuel a la possibilité de fournir des logos et d'autres images (p. ex. représentant des artistes, des groupes, des acteurs, ci-après dénommés collectivement «images») pour la promotion de son événement dans la boutique en ligne Ticketcorner.Light et/ou via les canaux de distribution de Ticketcorner. Le partenaire contractuel accorde à Ticketcorner le droit illimité dans le temps d'utiliser ces images gratuitement pour la promotion de la prévente de billets sur tous les canaux de communication, par exemple dans des brochures, sur des affiches, des annonces et d'autres supports publicitaires, ainsi que sur Internet (p. ex. ticketcorner.ch) y compris les réseaux sociaux tels que Facebook, et d'accorder des droits correspondants aux partenaires de distribution de Ticketcorner (p. ex. les magasins partenaires). Le partenaire contractuel est conscient et accepte que la mise à disposition d'images ou d'autres contenus protégés sur Internet et en particulier sur les réseaux sociaux peut donner lieu à une rediffusion par des tiers, par exemple à travers la copie ou le partage de contenus. Ticketcorner n'a généralement aucune influence sur cette diffusion et n'assume aucune responsabilité quant à sa nature, son étendue et/ou sa conformité légale. La cession des droits comprend également le droit de modifier les images afin de les adapter à leur utilisation (p. ex. recadrage, traitement et présentation en format horizontal ou vertical, limitation à une partie de l'image, etc.). Le partenaire contractuel garantit que les images sont conformes à la loi (y compris la mention de l'auteur) et qu'il est autorisé à accorder les droits susmentionnés, et il libère entièrement Ticketcorner de toute prétention éventuelle de tiers à l'encontre de Ticketcorner et/ou des partenaires commerciaux de Ticketcorner sur la base de l'utilisation des images (y compris les frais de défense juridique éventuellement encourus par ces parties); ceci n'affecte pas les autres prétentions éventuelles de Ticketcorner et/ou des partenaires commerciaux de Ticketcorner. Ticketcorner est en droit de retirer les images du partenaire contractuel dans la mesure où des tiers affirment de manière vérifiable que cette utilisation constitue une violation de leurs droits ou si d'autres raisons importantes existent.

5. Ticketcorner transmet les demandes des acheteurs de billets auxquelles Ticketcorner ne peut pas répondre directement au partenaire contractuel ou fournit aux acheteurs de billets les coordonnées du partenaire contractuel (y compris son adresse e-mail) afin que les acheteurs de billets puissent contacter directement le partenaire contractuel. Le partenaire contractuel est tenu de répondre aux demandes des acheteurs de billets dans un délai raisonnable.

V. Billets print@home et Mobile Ticket, matériel de billetterie Ticketcorner

1. Les billets d'entrée vendus via Ticketcorner.Light sont exclusivement mis à disposition de l'acheteur de billets sous forme de billets print@home et/ou Mobile Tickets.

a. Dans le cas du billet print@home, l'acheteur du billet reçoit le(s) billet(s) d'entrée commandé(s) par voie électronique sous la forme d'un document PDF et peut l'imprimer lui-même sur du papier normal à l'aide d'une imprimante adaptée à cette procédure. Il n'y aura aucun envoi supplémentaire du billet print@home par courrier. Pour l'instant, seuls les paiements par carte de crédit, TWINT, ApplePay et GooglePay sont possibles pour les billets print@home. Ticketcorner se réserve le droit de proposer d'autres modes de paiement à l'avenir. Le billet print@home imprimé comporte entre autres le prénom et le nom de l'acheteur (identiques pour tous les billets d'une commande). Cela ne constitue pas une personnalisation du billet print@home.

b. Le Mobile Ticket est un billet transmis par voie électronique sous forme de lien sur un appareil mobile que le client choisit parmi une série de modèles appropriés énumérés dans le cadre du processus de commande. Il n'y aura aucun envoi supplémentaire du Mobile Ticket par courrier. Pour l'instant, seuls les paiements par carte de crédit, TWINT, ApplePay et GooglePay sont possibles pour les Mobile Tickets. Ticketcorner se réserve le droit de proposer d'autres modes de paiement à l'avenir. Le Mobile Ticket est muni d'un code QR.

2. Le partenaire contractuel autorise Ticketcorner à émettre et vendre des billets print@home et Mobile Tickets en son nom et pour son compte pour ses événements et accepte ces billets comme titre d'accès pour l'événement

correspondant.

3. Le partenaire contractuel est libre de décider s'il effectue des contrôles d'accès au lieu de l'événement pour les billets print@home et/ou Mobile Tickets, et sous quelle forme. Sauf accord contraire explicite, Ticketcorner n'a aucune obligation à cet égard. Ticketcorner propose EVENTIM.Access, un système électronique de contrôle d'accès adapté aux billets print@home et/ou Mobile Tickets. S'il le souhaite, le partenaire commercial peut louer ou acheter d'autres solutions de contrôle d'accès de Ticketcorner en plus de l'application EVENTIM.Access. Dans ce cas, le partenaire contractuel et Ticketcorner concluront des contrats séparés pour la location ou l'achat d'EVENTIM.Access. Ticketcorner recommande expressément au partenaire commercial de vérifier, d'identifier et d'authentifier les billets print@home et/ou Mobile Ticket sur le lieu de l'événement au moyen de l'application EVENTIM.Access Scan-App afin d'éviter tout abus, par exemple, dans le cas de print@home, par la présentation d'une impression multiple ou d'une copie. Les frais de mise en œuvre de mesures de contrôle d'accès appropriées sont à la charge du partenaire contractuel.

4. Dans la mesure où la vente des billets s'effectue par le biais des boutiques en ligne exploitées par Ticketcorner (p. ex. ticketcorner.ch), y compris les boutiques partenaires correspondantes, l'acheteur peut choisir un autre type de billet que les billets print@home et Mobile Ticket (p. ex. billets physiques avec livraison). Le matériel de billetterie mis à disposition par Ticketcorner est utilisé pour l'impression des billets.

VI. EVENTIM.Access Scan-App

1. EVENTIM.Access Scan-App est une solution logicielle de contrôle d'accès pour les billets d'entrée générés par le système Ticketcorner. Elle convient pour une utilisation mobile en intérieur et en extérieur lors d'événements et donc sur les lieux des événements. Il n'est pas possible de contrôler les billets d'entrée issus de systèmes tiers.

2. La version minimale requise du système d'exploitation utilisé par le partenaire contractuel sur le dispositif mobile correspondant est iOS 9.0 ou Android 8.0, ou une version ultérieure. En outre, l'appareil mobile utilisé par le partenaire contractuel doit être équipé au minimum d'un appareil photo autofocus et d'un flash LED opérationnels et utilisables.

3. Le partenaire contractuel télécharge l'application EVENTIM.Access Scan-App via les App Stores respectifs et procède à son installation. Avant le téléchargement prévu, le partenaire contractuel doit s'assurer de remplir les conditions techniques et autres nécessaires pour la mise en service de l'application EVENTIM.Access Scan-App. Ticketcorner n'est pas responsable de la connexion de l'application EVENTIM.Access Scan-App à d'autres appareils ou programmes dans le cadre de la mise en service, à moins que les parties n'en décident autrement au cas par cas et par écrit. L'utilisation de l'application EVENTIM.Access Scan-App est également soumise au respect des conditions générales de l'application EVENTIM.Access Scan-App, qui doivent être acceptées par le partenaire contractuel et les utilisateurs finaux de l'application EVENTIM.Access Scan-App lors du téléchargement dans l'App Store concerné.

4. Pour préparer l'application EVENTIM.Access Scan-App au contrôle d'accès, des codes QR sont mis à la disposition du partenaire contractuel dans Ticketcorner.Light sur la page présentant les détails de l'événement concerné ou sous «Mon Profil». Ces codes peuvent être scannés pour procéder à la configuration initiale du matériel de contrôle d'accès. L'envoi de ces codes QR sous la forme du document PDF à des tiers (p. ex. le personnel chargé des contrôles des entrées) se fait sous la responsabilité du partenaire contractuel.

5. L'application EVENTIM.Access Scan-App peut être utilisée pour le contrôle des entrées aux événements qui répondent aux conditions suivantes:

a. Les billets d'entrée à contrôler proviennent de la boutique en ligne mise à disposition par Ticketcorner et/ou du réseau Ticketcorner.

b. L'événement a le statut «publié»; il n'est pas possible de contrôler les événements ayant le statut «bloqué» ou «annulé».

c. Il s'agit d'un événement actuel.

6. Pour une utilisation synchrone en ligne de l'application EVENTIM.Access Scan-App, une connexion Internet de haute performance est nécessaire (au moins ADSL 10Mbit/1Mbit, rapport signal sur bruit WLAN de 30 dB au point d'entrée). Lors de l'utilisation en ligne «Only Online», l'application EVENTIM.Access Scan-App se synchronise régulièrement sur les appareils mobiles via un accès WLAN prédéfini et configuré ou via le réseau mobile en ligne avec la base de données se trouvant sur le serveur et constamment actualisée par la connexion en ligne pour l'événement activé. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'arrêter la vente lors de l'utilisation en ligne, ce qui permet de vendre même pendant la phase d'admission. Lors de l'utilisation hors ligne «Locally first», aucune connexion de données n'est nécessaire pendant la phase d'admission. Ticketcorner attire expressément l'attention sur le fait qu'après la synchronisation et à partir du début de la phase d'admission, seuls les billets d'entrée connus de l'application EVENTIM.Access Scan-App au moment de la synchronisation peuvent être scannés. Les billets d'entrée produits ultérieurement et les annulations ne peuvent pas être vérifiés par l'application EVENTIM.Access Scan-App sans nouvelle synchronisation. Pour une utilisation sans problème de l'application, Ticketcorner recommande, outre la connexion de données à mettre à disposition, d'effectuer une synchronisation initiale entre les serveurs et l'application EVENTIM.Access Scan-App au moins deux heures avant le début de l'admission, d'éviter d'utiliser d'autres applications pendant la phase d'admission et

de s'assurer que les batteries des appareils sont complètement chargées à temps. Ticketcorner attire l'attention sur le fait que les appareils ne communiquent pas directement entre eux, que ce soit en mode en ligne ou hors ligne, et que l'échange de données avec le serveur de l'application EVENTIM.Access Scan-App se fait donc exclusivement via un réseau Wi-Fi et/ou un réseau de téléphonie mobile en ligne à mettre à disposition et ses composants d'infrastructure. Si cela n'est pas le cas, il est possible que les billets d'entrée soient utilisés plus d'une fois en cas d'utilisation de plusieurs appareils.

7. Le matériel nécessaire à l'utilisation de l'application EVENTIM.Access Scan-App doit être fourni par le partenaire contractuel à ses propres frais et sous sa propre responsabilité.

8. Aucuns frais supplémentaires ne sont facturés par Ticketcorner pour la mise à disposition de l'application EVENTIM.Access Scan-App.

9. La disponibilité du serveur de contrôle d'accès est généralement de 99% par an. Les opérations de maintenance régulières et exceptionnelles ne sont pas prises en compte dans le calcul de la disponibilité. Les opérations de maintenance exceptionnelles sont celles qui sont nécessaires et qui permettent de garantir le bon fonctionnement et/ou la stabilité des systèmes Ticketcorner.

10. Les mises à jour de l'application EVENTIM.Access Scan-App sont mises à disposition via les App Stores respectifs et doivent être installées sans délai par le partenaire contractuel ou l'utilisateur final.

11. Ticketcorner peut apporter des modifications à l'application EVENTIM.Access Scan-App dans le but de maintenir ou d'améliorer le logiciel, à moins que de telles mesures ne puissent pas être raisonnablement exigées du cocontractant. Le partenaire contractuel n'est pas autorisé à apporter des modifications à l'application EVENTIM.Access Scan-App. L'application EVENTIM.Access Scan-App ne prend pas en charge les accessoires pour appareils mobiles (p. ex. embouts d'objectif).

VII. Annulation/report d'un événement/faillite du partenaire contractuel

1. L'annulation d'un événement doit être immédiatement signalée à Ticketcorner dès qu'elle est connue, sous forme écrite; la vente de billets pour l'événement doit être immédiatement arrêtée par le partenaire contractuel. Si le partenaire contractuel ne respecte pas cette obligation, Ticketcorner est en droit de mettre fin à la vente de billets moyennant un préavis de 24 heures. Ce droit de résiliation s'applique également au cas où Ticketcorner est informé de l'annulation d'un événement, par exemple par les médias ou sur le lieu de l'événement, et que le partenaire contractuel n'est pas joignable pendant une période de plus de 24 heures (ci-après «injoignabilité»).

2. En cas d'annulation, de report d'un de ses événements, ou en cas d'injoignabilité, le partenaire contractuel accorde dès à présent à Ticketcorner l'autorisation d'annuler tous les billets émis pour cet événement. Pour cela, il est nécessaire que le statut de l'événement soit changé en «annulé» par le partenaire contractuel ou, en cas d'injoignabilité, par Ticketcorner.

3. Le prix d'achat d'un billet print@home et/ou Mobile Ticket est remboursé au client sans qu'il soit nécessaire de retourner le billet print@home et/ou Mobile Ticket au partenaire contractuel ou à Ticketcorner; au lieu de cela, le billet print@home et/ou Mobile Ticket correspondant sera annulé directement dans le système, son droit d'accès supprimé, et le billet ainsi invalidé par le système. Il en va de même dans d'autres cas particuliers où une annulation est nécessaire (p. ex. report ou annulation d'événement, envois non distribuables, défauts de paiement, geste commercial, suspicion de fraude). Le remboursement du prix d'achat du billet se fait exclusivement à l'acheteur du billet respectif. Par la présente, le partenaire contractuel donne son consentement à ce que, dès que l'annulation de l'événement est confirmée, les recettes de vente disponibles chez Ticketcorner soient utilisées pour le remboursement aux acheteurs de billets. Si nécessaire, le partenaire contractuel mettra immédiatement à la disposition de Ticketcorner les recettes de vente déjà versées au partenaire contractuel. Passé un délai de 30 jours à compter de la date initiale de l'événement ou si Ticketcorner ne dispose pas d'une couverture suffisante de la part du partenaire contractuel pour le remboursement de tous les billets de l'événement annulé, les acheteurs de billets devront s'adresser directement au partenaire contractuel. Si les billets sont vendus par le biais des boutiques en ligne du groupe Ticketcorner (p. ex. ticketcorner.ch), y compris les boutiques partenaires compétentes, les dispositions de retour figurant dans les conditions générales de vente de Ticketcorner s'appliquent aux acheteurs de billets.

4. Le partenaire contractuel est tenu d'informer sans délai Ticketcorner d'une éventuelle commination de faillite, d'une réquisition de faillite, d'un dépôt de bilan (avis de surendettement) et/ou d'une ouverture de la faillite obtenus par des créanciers ou initiés par le partenaire contractuel. Si le partenaire contractuel est menacé de faillite, Ticketcorner est en droit de suspendre la vente de billets pour tous les événements organisés par le partenaire contractuel. En cas d'annulation d'un spectacle suite à la faillite du partenaire contractuel, Ticketcorner est en droit de retenir temporairement toutes les recettes déjà réalisées sur la vente des billets concernés jusqu'à ce que les rétrofacturations des prix des billets par les instituts de cartes de crédit, appelées chargebacks, ne soient plus possibles dans le temps. Le versement des recettes de billets alors restantes se fait exclusivement à l'office des faillites compétent ou à l'administrateur de la faillite compétent. Ticketcorner se réserve le droit de compenser avec d'éventuelles créances encore en suspens envers le partenaire contractuel.

VIII. Prix du billet, frais, taxes et redevances

1. Le prix de base d'un billet est fixé par le partenaire contractuel. Ticketcorner est en droit de prélever des frais supplémentaires à payer par l'acheteur. La décision de prélever ces frais et leur montant relèvent de la compétence exclusive de Ticketcorner. Ticketcorner se réserve le droit d'ajuster les frais. Les prestations individuelles fournies par Ticketcorner seront facturées séparément au partenaire contractuel, selon les cas. Dans de tels cas, Ticketcorner établit une offre individuelle pour le partenaire contractuel.
2. Les frais liés aux billets sont également perçus lorsqu'un événement n'a pas lieu, quelle qu'en soit la raison.
3. Lorsque les préventes sont vendues via les canaux de prévente de Ticketcorner, les frais reviennent à Ticketcorner en tant que commission de vente. Ce droit à la commission à l'encontre du partenaire contractuel subsiste même en cas d'annulation de l'événement.
4. En cas d'annulation de l'événement ou de billets, Ticketcorner est en droit de prélever des frais d'annulation à hauteur de CHF 5.– par billet.
5. Ticketcorner facture les frais et commissions conformément aux dispositions légales applicables et aux prescriptions officielles des services compétents en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Les taux en vigueur sont appliqués. Les taxes, frais et coûts liés à la vente des billets sont à la charge du partenaire contractuel. Le partenaire contractuel est notamment responsable de l'imposition de ses prestations (prix des billets) dans la mesure où il est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. Les éventuels changements affectant la TVA et susceptibles d'entraîner des coûts et des charges supplémentaires en lien avec les événements (comme des facturations a posteriori) sont entièrement à la charge du partenaire contractuel.
6. À l'exception des événements qui ont lieu dans des villes et localités où Ticketcorner s'acquitte des montants exigés par l'office en charge de l'impôt sur les divertissements à la place du partenaire contractuel, ce dernier est seul responsable du décompte des événements avec les autorités et administrations (p. ex. l'office en charge de l'impôt sur les divertissements, la SUISA, etc.) (y compris l'enregistrement et la mise en œuvre des prescriptions émanant des autorités, telles que la déclaration d'un événement auprès de l'autorité compétente). Si Ticketcorner s'acquitte de telles créances auprès des autorités et administrations, le partenaire contractuel est tenu de rembourser à Ticketcorner l'intégralité des dépenses engagées à cet effet. Si le partenaire contractuel organise des événements dans des villes et localités dans lesquelles, Ticketcorner paie le montant exigé par l'office en charge de l'impôt sur les divertissements à la place du partenaire contractuel, Ticketcorner a le droit, pour payer ce montant directement à l'office en question, à sa convenance, soit de déduire le montant correspondant lors du décompte final, soit de le réclamer à l'avance au partenaire contractuel.

IX. Encaissement et facturation

1. Les événements terminés, dont les billets ont été vendus via la boutique en ligne Ticketcorner.Light ou les canaux de vente propres à Ticketcorner, seront facturés par Ticketcorner après la fin de l'événement et une fois que le partenaire contractuel aura marqué l'événement comme «terminé» dans Ticketcorner.Light, dans un délai de 7 jours ouvrables.

Le paiement au partenaire contractuel se fait après la facturation et se limite aux paiements effectivement réalisés/encaissés par les acheteurs de billets. Ticketcorner émettra des factures en bonne et due forme pour ces transactions.

2. Des recettes encaissées, Ticketcorner déduit d'abord les frais qui lui sont dus selon la liste des prix en vigueur, et le solde restant est transféré au partenaire contractuel. Les frais de billet sont dus au moment de la réservation des billets. Ticketcorner est en outre autorisé à compenser les montants restants au sens de la première phrase avec d'autres créances envers le partenaire contractuel. Le partenaire contractuel s'engage à rembourser à Ticketcorner tout montant surnuméraire (p. ex., les rétrofacturations sur les cartes de crédit [chargebacks] effectuées après le paiement).
3. Les recettes générées par la vente propre reviennent directement à l'organisateur. Ticketcorner facture au partenaire contractuel les frais qui lui sont dus conformément à la liste des prix en vigueur après l'événement et une fois que celui-ci a été marqué comme «terminé».
4. Par la présente, le partenaire contractuel autorise Ticketcorner à envoyer les factures au partenaire contractuel par voie électronique. Le partenaire contractuel peut fournir à Ticketcorner une adresse e-mail dédiée à cet effet, par écrit.
5. Le partenaire contractuel est tenu de faire valoir par écrit auprès de Ticketcorner, sans délai et au plus tard deux semaines après réception de la facture, ses contestations à l'encontre des décomptes émis par Ticketcorner.
6. La cession des droits du partenaire contractuel à l'encontre de Ticketcorner requiert l'accord préalable de Ticketcorner par écrit.

X. Publicité

1. Dans le cadre de la promotion de ses événements, le partenaire contractuel indiquera clairement sur tous les supports publicitaires (affiches, annonces dans la presse, etc.) de ses événements distribués via Ticketcorner.Light et le réseau Ticketcorner, l'association au système Ticketcorner, en respectant la Corporate Identity actuelle de Ticketcorner, dans la mesure où il fait usage de la possibilité de commercialiser ses événements via les canaux de distribution de Ticketcorner (cf. point III 1).

2. À cette fin, Ticketcorner met à la disposition du partenaire contractuel les modèles d'impression habituels à télécharger sur le site <https://www.b2b.ticketcorner.ch/fr/a-propos-de-nous/marque-et-logos>. Le partenaire contractuel appliquera ces logos sur tous les supports publicitaires dans la mesure du raisonnable. Le partenaire contractuel s'engage à assurer la présentation des informations et annonces dans un cadre juridiquement irréprochable, en veillant spécifiquement à ce que toutes les mentions relatives aux tarifs légalement exigées pour les services de télécommunications à valeur ajoutée et autres services similaires soient dûment fournies.

XI. Utilisation des données

1. Dans le cadre de la vente de billets pour l'événement du partenaire contractuel via Ticketcorner.Light et les canaux de vente propres à Ticketcorner, Ticketcorner collecte certaines informations de base telles que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail ainsi que les informations de paiement de l'acheteur de billets (les «données client») lors du paiement par carte de crédit, TWINT ou autre système de paiement électronique. Ces données client sont gérées par Ticketcorner.

2. Le partenaire commercial a accès aux données clients collectées via Ticketcorner.Light. Les droits et obligations de Ticketcorner concernant l'utilisation des données client restent inchangés malgré la transmission de ces données au partenaire contractuel. Ticketcorner peut notamment utiliser les données client pour le traitement de la commande et la communication concernant le traitement de la commande, y compris l'envoi de la newsletter, l'envoi d'un e-mail d'information avant l'événement, l'envoi d'un e-mail pour interroger le client sur son évaluation de l'événement ainsi que pour l'envoi d'un e-mail d'information lorsque des événements identiques ou similaires à celui pour lequel l'utilisateur a acheté un billet ont lieu.

3. Le partenaire contractuel ne peut utiliser les données client que pour la gestion de l'achat de billets concerné (y compris les informations de l'acheteur de billets sur l'événement et les analyses internes) et, en cas d'annulation ou de report, pour informer les acheteurs de billets et gérer d'éventuelles demandes de remboursement. Toute autre utilisation des données par le partenaire contractuel n'est pas autorisée par le contrat. En particulier, le partenaire contractuel ne peut pas utiliser les données client pour contacter l'acheteur de billets à des fins de marketing ou de publicité (p. ex. pour d'autres événements). Le partenaire contractuel reconnaît également que les données client ne peuvent être transmises à des tiers.

4. Le partenaire contractuel s'engage à respecter sans réserve les dispositions légales en matière de protection des données applicables.

5. Le partenaire contractuel dédommagera Ticketcorner de toutes les préentions (en particulier les frais de justice, de procédure et d'avocat, ainsi que d'éventuelles demandes de dommages-intérêts) formulées par les acheteurs de billets ou d'autres tiers contre Ticketcorner en lien avec la violation par le partenaire contractuel des dispositions relatives à la protection des données.

XII. Responsabilité

1. Dans la mesure où la loi le permet, Ticketcorner décline entièrement toute responsabilité découlant de ce contrat ou en rapport avec celui-ci. Ticketcorner ne peut notamment pas être tenu responsable des perturbations et/ou autres préjudices

- i. liés à l'utilisation de Ticketcorner.Light ou du système de billetterie Ticketcorner;
- ii. de la technique et de l'infrastructure en dehors de son domaine de responsabilité (p. ex. lignes téléphoniques, connexion Internet, matériel et logiciel du partenaire contractuel);
- iii. en cas d'interruption, d'indisponibilité du système de billetterie et de vente ou de toute autre défaillance technique; ou
- iv. en cas d'erreurs, de virus ou de bogues dans le système de billetterie et de vente.

2. Ticketcorner n'est notamment pas responsable

- i. de la vente d'un nombre minimum de billets et n'assume aucune responsabilité quant au succès économique de l'événement correspondant du partenaire contractuel;
- ii. de l'exactitude des données et informations relatives à l'événement transmises par le partenaire contractuel; ou
- iii. des demandes de remboursement de la part d'acheteurs de billets de quelque nature que ce soit.

3. La responsabilité de Ticketcorner pour les dommages directs résultant d'une violation intentionnelle ou par négligence grave des obligations reste réservée.

4. Il n'existe aucune relation contractuelle entre Ticketcorner et l'acheteur d'un billet quant à la réalisation des événements. Le partenaire contractuel dédommagera Ticketcorner de toutes les prétentions (en particulier les frais de justice, de procédure et d'avocat, ainsi que d'éventuelles demandes de dommages-intérêts) formulées par les acheteurs de billets ou d'autres tiers contre Ticketcorner en lien avec l'achat d'un billet et/ou les représentations (en particulier la réalisation, la non-réalisation, les remboursements ou le déroulement d'une représentation) du partenaire contractuel ou avec la violation par le partenaire contractuel des dispositions relatives à la protection des données.

5. Dans la mesure où la responsabilité de Ticketcorner est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité de Ticketcorner pour ses représentants légaux, ses auxiliaires et à leur responsabilité personnelle.

XIII. Confidentialité

Le partenaire contractuel s'engage à n'utiliser les informations reçues dans le cadre de ce contrat que pour la prévente de billets et la réalisation de ses événements, y compris leur promotion, et à ne pas les divulguer à des tiers ni les utiliser de quelque autre manière que ce soit.

XIV. Validité du contrat, durée et résiliation

Le présent contrat entre en vigueur dès l'acceptation de l'offre de l'organisateur par Ticketcorner (voir I 3 ci-dessus) et est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment par chaque partie sous forme écrite. En cas de dénonciation du contrat, Ticketcorner est en droit de désactiver le partenaire contractuel aux frais de ce dernier et de bloquer immédiatement ses événements à la vente sur Ticketcorner.Light et le système Ticketcorner.

XV. Procédure en cas de fin de contrat

1. Dans la mesure où, à la fin du contrat, la prévente pour un événement n'a pas encore commencé, Ticketcorner est en droit de refuser la prévente par les canaux de vente régis par le présent contrat.

2. Dans la mesure où la prévente avait déjà commencé, Ticketcorner est en droit d'interrompre la prévente avec effet immédiat.

XVI. Modification des conditions d'utilisation, compensation, changement de partenaire contractuel, clause salvatrice

1. Ticketcorner se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions d'utilisation. Les conditions d'utilisation adaptées ou modifiées sont considérées comme valablement convenues entre les parties si le partenaire contractuel ne s'y oppose pas dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification des conditions d'utilisation adaptées ou modifiées. L'accord du partenaire contractuel n'est pas nécessaire pour les adaptations et les modifications des conditions d'utilisation qui sont uniquement effectuées en vue de clarifier des points.

2. Une compensation par le partenaire contractuel avec des créances de Ticketcorner n'est autorisée qu'avec des créances établies de manière exécutoire ou reconnues. Il en va de même pour l'exercice de droits de rétention.

3. Ticketcorner est autorisé à transférer le contrat avec tous ses droits et obligations à une autre société, en particulier à une société d'exploitation. Cette autre société doit être en mesure de remplir correctement les obligations contractuelles pendant toute la durée du contrat. Par la présente, le partenaire contractuel donne son accord à un tel transfert. Le partenaire contractuel n'est autorisé à transférer ce contrat avec tous ses droits et obligations à une autre société qu'avec l'accord écrit préalable de Ticketcorner. Tout transfert de contrat est intégral, c'est-à-dire que Ticketcorner et le nouveau partenaire contractuel sont mutuellement responsables des droits et obligations découlant du contrat, quelle que soit la date de leur naissance; Ticketcorner est notamment autorisée à effectuer des paiements au nouveau partenaire contractuel avec effet libératoire. Le partenaire contractuel cédant est responsable des obligations nées avant le transfert jusqu'à leur exécution, même après le transfert, aux côtés du partenaire contractuel reprenant.

4. Il n'existe pas d'accords oraux annexes. Toute modification ou tout complément au contrat doit être effectué(e) sous forme écrite. Cela vaut également pour une modification de l'exigence de la forme écrite elle-même.

5. Si certaines dispositions du contrat devaient être totalement ou partiellement invalides, la validité du reste du contrat n'en serait pas affectée. La disposition invalide doit alors être remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide; si cela n'est pas possible, la loi s'applique.

6. Seul le droit suisse est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des dispositions relatives aux conflits de lois. Le seul lieu d'exécution pour la livraison, la prestation et le paiement est le siège social de Ticketcorner. Le for exclusif (y compris international) pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle est le siège de Ticketcorner.

Liste des tarifs pour les organisateurs

Le partenaire contractuel verse à Ticketcorner, pour l'utilisation de Ticketcorner.Light et/ou des canaux de vente propres à Ticketcorner, des frais d'utilisation du système pour chaque vente de billet effectuée via le système de billetterie, lesquels sont directement intégrés dans le prix du billet. Ces frais d'utilisation du système sont également dus par le partenaire contractuel pour chaque billet qui est certes géré sur le système de billetterie, mais qui n'est pas imprimé.

1. Frais d'utilisation du système par billet

Vente via Ticketcorner.Light	CHF 0.50
Vente via les canaux de vente propres à Ticketcorner (y compris les points de prévente TC)	CHF 0.50
Vente via le canal de vente de l'organisateur (vente propre)	CHF 0.50
Vente de billets gratuits (vaut pour tous les canaux de vente)	CHF 0.30
Vente d'un billet groupé via Ticketcorner.Light et le canal de vente de l'organisateur	CHF 0.40 par billet inclus dans l'offre groupée (max. CHF 4.– par offre groupée)

2. Frais de prévente

Le partenaire contractuel est redevable à Ticketcorner, pour chaque billet vendu via le système de billetterie/vente, de frais de prévente qui sont directement intégrés dans le prix du billet et calculés sur la base du prix de base du billet (frais de paiement par carte de crédit inclus).

Vente via Ticketcorner.Light	4%
Vente via les canaux de vente propres à Ticketcorner (y compris les points de prévente TC)	12%
Vente via le canal de vente de l'organisateur (vente propre)	0%

Lors de la vente d'un billet groupé via Ticketcorner.Light, 3% du prix de base du billet groupé sont facturés et 0% via le canal de vente de l'organisateur. Il n'est pas possible de vendre des billets groupés via les canaux de vente propres à Ticketcorner (y compris les points de prévente TC).

3. Frais d'annulation en cas de report ou d'annulation de spectacles

Par billet vendu ou imprimé via Ticketcorner.Light ou les canaux de vente propres à Ticketcorner (y compris les points de prévente TC) ou via le canal de vente de l'organisateur	CHF 5.–
---	---------

Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA.

Pour les organisateurs avec des conditions spéciales, il peut y avoir des différences par rapport aux frais indiqués. Les conditions spéciales prévalent.

Mise à jour: 10.08.2025